

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés : M. BAUDOIN Olivier qui donne procuration à Mme CARRE Loriane

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme CLAUSS Marcelline

ORDRE DU JOUR

2025-038 : Election du secrétaire de séance

2025-039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

2025-040 : Tarifs de l'eau 2026

2025-041 : Eau – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

2025-042 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau

2025-043 : Budget Eau – Dérogation au principe du prorata temporis dans le cadre du référentiel comptable M4

2025-044 : Budget Eau – Régularisation d'amortissements comptabilisés à tort

2025-045 : Budget Eau – Décision modificative n°1

2025-046 : Finances – admission en non-valeur – budget Eau

2025-047 : Finances – admission en non-valeur – budget communal

2025-048 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – travaux de voirie : Réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois

Délibération n°2025-038 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Marcelline CLAUSS, secrétaire de séance.

Délibération n°2025-039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025
--

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 30 septembre 2025.

Délibération n°2025-040 : Tarifs de l'eau 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2026 :

Pour les abonnés de la Commune :

- jusqu'à 250 m ³ :	1,25 € HT	1,32 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	1,14 € HT	1,20 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,83 € HT	0,88 € TTC
- Abonnement compteur :	16,00 € HT	16,88 € TTC

Délibération n°2025-041 : Eau – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et 5-, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par,

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o le tarif fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
 - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - o l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,85. Il tient compte de la performance des réseaux,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément de prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA aux taux réduit de 5,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. TESSIER Pierre) :

- Fixe à 0,102 € HT/m³ (coefficient de modulation 0,85 x 0,12 € HT) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n°2025-042 : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-70,
- Considérant que le budget annexe de l'eau est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,
- Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau pour l'année 2025,
- Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement et remboursement) sont non budgétaires,
- Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,
- Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque la trésorerie du budget annexe le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 30 000 € maximum, remboursable au plus tard le 30 septembre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2025-043 : Budget Eau – Dérogation au principe du prorata temporis dans le cadre du référentiel comptable M4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, et notamment sa mise à jour au 1er janvier 2025, qui pose comme principe que « l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, correspondant à sa date de mise en service (application du prorata temporis) » ;

Considérant qu'il est possible, par simplification, de déroger à ce principe et de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ;

Considérant que le principe du prorata temporis n'est pas significatif pour le budget eau de la Commune d'Hériménil et qu'il apparaît opportun d'y déroger afin de faciliter la gestion des biens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Article 1 : La Commune d'Hériménil déroge au principe d'amortissement au prorata temporis prévu par le référentiel comptable M4 pour les catégories de biens suivantes :
 - 203 : frais d'études, de recherches et de développement, ainsi que frais d'insertion ;
 - 2156 : matériels spécifiques d'exploitation.
- Article 2 : Les biens concernés seront amortis de manière linéaire sur une durée de quarante (40) ans.

Délibération n°2025-044 : Budget Eau – Régularisation d'amortissements comptabilisés à tort

Le Conseil Municipal,

- Vu le plan comptable général ;
- Vu les règles applicables en matière d'amortissement des immobilisations ;
- Considérant que certains amortissements ont été enregistrés à tort lors des exercices précédents ;
- Considérant qu'il convient de procéder à leur régularisation afin d'assurer la sincérité et la conformité des comptes ;

Expose :

Un examen des immobilisations a révélé que des dépenses relatives au marché de travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable — notamment des frais d'insertion et d'assistance à maîtrise d'ouvrage — ont été imputées par erreur au compte 21561, au lieu du compte 2313.

Ces travaux n'étant pas achevés, les amortissements correspondants n'auraient pas dû être comptabilisés.

Il convient en conséquence de régulariser la situation en annulant les amortissements passés à tort concernant le bien suivant :

- N° fiche inventaire : 21561 – Station de traitement
- Date d'acquisition : 21/08/2023
- Valeur brute : 2 134,00 €
- Total des amortissements : 565,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder à la régularisation des amortissements en annulant ceux comptabilisés à tort ;
- D'effectuer les écritures budgétaires suivantes :
 - Un mandat d'ordre au compte 28156 (040) pour un montant de 565,69 € ;
 - Un titre d'ordre au compte 7811 (042) pour un montant de 565,69 €.

Délibération n°2025-045 : Budget Eau – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Eau de l'Exercice 2025, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT			
021-Virement de la section de fonctionnement			565,69
021	Virement de la section de fonctionnement		565,69
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		565,69	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	565,69	
Total Section d'investissement		565,69	565,69

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
023-Virement à la section d'investissement		565,69	
023	Virement à la section d'investissement	565,69	
011-Charges à caractère général		- 9,00	
605	Achats d'eau	- 9,00	
65-Autres charges de gestion courante		9,00	
6541	Créances admises en non-valeur	9,00	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections			565,69
7811	Rep. sur amort. des immo. incorporelles et corporelles		565,69
Total Section de Fonctionnement		565,69	565,69
TOTAL		1 131,38	1 131,38

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Eau de l'Exercice 2025, ci-dessus exposée.

Délibération n°2025-046 : Finances – admission en non-valeur – budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 novembre 2025, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Eau pour un montant total de 8,23 €, s'avère impossible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 8,23 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 8,23 € sur le budget Eau selon le détail ci-dessus.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2025-047 : Finances – admission en non-valeur – budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 novembre 2025, le Comptable Public de Lunéville indique que le recouvrement de certaines créances sur le budget Communal (détail ci-dessous), pour un montant total de 3 076,24 €, s'avère impossible.

Année	Objet	Montant restant à recouvrer
2022	Ordre de reversement	0,45
2022	Ordre de reversement	7,16
2022	Divers	0,30
2021	Loyer	228,74
2020	Loyer	455,39
2020	Loyer	455,39
2020	Loyer	455,39
2021	Loyer	457,48
2021	Loyer	564,22
2023	Cantine et périscolaire	0,57
2018	Divers	5,00
2022	Divers	6,00
2022	Divers	22,00
2017	Divers	75,10
2019	Divers	143,05
2009	Condamnation	200,00
Total		3 076,24

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 3 076,24 € par l'émission d'un mandat au chapitre 65, article 6541, du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 259,63 € sur le budget Communal selon le détail ci-dessous.

Année	Objet	Montant restant à recouvrer
2022	Ordre de reversement	0,45
2022	Ordre de reversement	7,16
2022	Divers	0,30
2023	Cantine et périscolaire	0,57
2018	Divers	5,00
2022	Divers	6,00
2022	Divers	22,00
2017	Divers	75,10
2019	Divers	143,05
Total		259,63

- décide de ne pas admettre en non-valeur la somme de 2 816,61 € sur le budget Communal selon le détail ci-dessous.

Année	Objet	Montant restant à recouvrer
2021	Loyer	228,74
2020	Loyer	455,39
2020	Loyer	455,39
2020	Loyer	455,39
2021	Loyer	457,48
2021	Loyer	564,22
2009	Condamnation	200,00
Total		2 816,61

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération n°2025-048 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – travaux de voirie : Réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de :

- Travaux de voirie : réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois dont le coût prévisionnel s'élève à 26 820,00€ HT.

Ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- DETR (30 %) : 8 046,00 €
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle – Fond solidarité communes : 5 000,00 €
- Autofinancement communal : 13 774,00 €
- Coût total : HT 26 820,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 3ème trimestre 2026 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention de l'Etat (DETR)

- Le plan de financement prévisionnel signé (exprimé en HT)
- Les devis détaillés chiffrés
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer son exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux de voirie (réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois)
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

La séance est levée à 21h30

Affiché le **20 JAN. 2026**

La secrétaire de séance,
Mme Marcelline CLAUSS



Le Maire,
Damien MATHIVET

